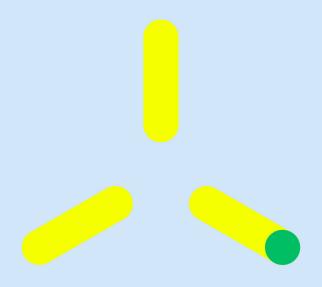
## Bilan de concertation préalable

# Projet de BORY

Commune de Saint Trinit
Du 18/07/2022 au 01/08/2022





## Table des matières

Bilan de concertation préalable	1
Projet de BORY	1
Commune de Saint Trinit	1
Table des matières	
L'organisation de la concertation préalable	3
Le cadre réglementaire de la concertation préalable	3
Le dispositif d'annonce	5
Le dispositif d'information	
Le dispositif de participation du public	9
Le calendrier synthétique de la concertation préalable	11
La participation du public	12
L'analyse quantitative de la participation	12
L'analyse thématique de la participation et les réponses du por de projet	
Les enseignements de la concertation	29
Sur la participation du public	29
Sur le projet	
Annexe 1.1. Affichage de l'avis de concertation préalable sur site	.31
Annexe 1.2. Affichage de l'avis de concertation préalable en ma	
Annexe 2. Preuves de publicité légale	34
Attestation de publication légale et judiciaire du Dauphiné Libére	<u>ś</u> . 34



## L'organisation de la concertation préalable

## Le cadre réglementaire de la concertation préalable

La concertation préalable permet de débattre de l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques principales d'un projet ainsi que de ses impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire.

Cette concertation permet, le cas échéant, de débattre de solutions alternatives, y compris, pour un projet de ne pas le réaliser.

Elle porte aussi sur les modalités d'information et de participation du public après la concertation préalable.

Cette concertation préalable constitue donc un mode de participation du public en amont d'un projet : avant le dépôt d'une demande d'autorisation.

La publicité de l'avis de concertation doit se faire 15 jours avant la tenue de cette concertation qui doit durer 15 jours minimum.

A l'issue de la concertation un bilan doit être rédigé ainsi qu'un rapport du porteur de projet précisant les mesures qu'il juge nécessaire de mettre en place pour tenir compte de la concertation.

Ces documents doivent être rendus publics.

La concertation préalable « code de l'environnement » a été créée par l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 dite « sur la démocratisation du dialogue environnemental ». Ses modalités d'application sont précisées par le décret n°2017-626 du 25 avril 2017. Ces textes ont été repris aux articles L. 120-1 et suivants et R. 120-1 et suivants du code de l'environnement.

Ses modalités d'application sont précisées par le décret n°2017-626 du 25 avril 2017. Ces textes ont été repris aux articles L. 120-1 et suivants et R. 120-1 et suivants du code de l'environnement. Ce décret renforce la procédure de concertation préalable facultative pour les projets assujettis à évaluation environnementale et ne donnant pas lieu à saisine de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP).

Le responsable du projet ou maitre d'ouvrage peut donc prendre l'initiative d'organiser une concertation préalable volontaire.

Les objectifs du nouveau dispositif de concertation préalable sont énoncés par le nouvel article L.120-1 du CE.

Il s'agit de permettre au public :

- D'accéder aux informations pertinentes permettant une participation effective du public ;
- De demander la mise en œuvre d'une procédure de participation (dont les conditions sont précisées par les articles suivants)
- > De disposer de délais raisonnables pour formuler des observations et des propositions ;
- ▶ D'être informé de la manière dont il a été tenu compte de ses observations et propositions dans la décision d'autorisation ou d'approbation des projets visés.

Comme le précise l'article L. 121-15-1 CE, la concertation préalable « code de l'environnement » permet de débattre de l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques principales du projet ou des objectifs et des principales orientations du plan ou programme, des enjeux socio-économiques qui s'y attachent, ainsi que de leurs impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire.



Cette concertation permet, le cas échéant, de débattre de solutions alternatives, y compris, pour un projet, son absence de mise en œuvre.

Elle porte aussi sur les modalités d'information et de participation du public après la concertation préalable ; c'est-à-dire de l'éventualité d'organiser une enquête publique ou une mise à disposition du public par voie électronique.



### Le dispositif d'annonce

#### Avis de concertation préalable

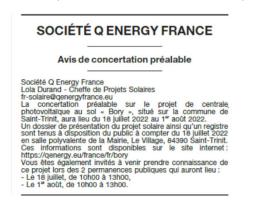
L'avis de concertation préalable a été remis en mairie en format A3 les 4 et 5 juillet 2022, soit plus de 15 jours avant le début de la concertation préalable à la commune de Saint Trinit.

L'ensemble des preuves d'affichage est présenté en annexe 1.

#### Publicité légale dans les journaux

L'avis de concertation préalable a été relayé sous la forme d'un encart dans les annonces légales de la presse quotidienne régionale.

Cet avis a été publié le 30/06/2022, soit plus de 15 jours avant le début de la concertation préalable dans les publications suivantes : Le Dauphiné Libéré et La Provence.



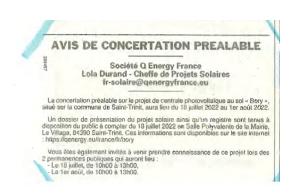


Photo de l'encart d'annonce légale

L'ensemble des preuves d'affichage est présenté en annexe 2.

#### **Flyer**

Un flyer d'invitation au format A5 recto-verso a été distribué à 85 exemplaires dans toutes les boites à lettre de la commune de Saint Trinit.

Le flyer visait à informer les habitants de la tenue de la concertation préalable, et plus spécifiquement les inviter à participer aux permanences d'information.

Ce flyer a été distribué par les services de la mairie les 4 et 5 juillet 2022, soit plus de 15 jours avant le début de la concertation préalable. Il apparait aussi sur le site internet de la mairie de Saint Trinit (https://www.mairie-saint-trinit.com/category/event/)





Flyer d'invitation sur le site de la mairie de Saint Trinit

#### Site Internet dédié au projet

Le site Internet dédié au projet ( <a href="https://qenergy.eu/france/fr/bory/">https://qenergy.eu/france/fr/bory/</a>) a été mis à jour pour la concertation préalable. Il apparait sur l'avis de concertation ainsi que sur l'annonce parue dans les journaux.



### Le dispositif d'information

#### Le dossier de concertation préalable

Q ENERGY France a rédigé un dossier de concertation préalable présentant le cadre de la concertation, ainsi que les caractéristiques et enjeux du projet solaire « BORY ».

Par ailleurs, pendant toute la durée de la concertation, ce dossier a été mis à la disposition du public en version papier dans la mairie de Saint-Trinit. Il était consultable les lundi, mardi, jeudi, et vendredi de 10h00 à 13h00.

Il a également été présenté au public lors des deux permanences d'information.



Dossier de concertation préalable, illustration n°1



Dossier de concertation préalable, illustration n°2

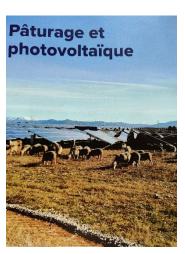
#### L'exposition en mairie

Un panneau d'exposition déroulant (format kakémono) a été réalisé à cette occasion et mis à disposition du public dans la mairie de Saint Trinit. Il était consultable aux horaires d'ouverture habituels de la mairie. Le panneau présentait la zone d'implantation potentielle et une synthèse des enjeux.

Plusieurs plaquettes pédagogiques (réalisation de Q ENERGY France, éco-pâturage...) ont également été mises à disposition du public.







Plaquettes pédagogiques

#### Le site Internet du projet

Un site Internet dédié au projet a été mis en ligne le 24/06/2022. Organisé en plusieurs rubriques, il permet au plus grand nombre de se familiariser avec les enjeux relatifs à la transition énergétique et au projet. Le site Internet a été consultable pendant toute la durée de la concertation. Une rubrique spécifique rappelait les dispositifs d'annonce, d'information et de participation lors de la concertation préalable.



## Le dispositif de participation du public

#### Les permanences

Deux permanences d'information ont été organisées lors de la concertation préalable :

- La première permanence s'est tenue de 10h à 13h le 18/07/2022 en mairie de Saint-Trinit. Environ 10 personnes se sont déplacées et ont pu échanger avec les équipes du projet.
- La seconde permanence s'est tenue de 10h à 13h le 01/08/2022 en mairie de Saint-Trinit. Environ 30 personnes se sont déplacées et ont pu échanger avec les équipes du projet.



Permanence du 18/07/2022 en mairie de Saint-Trinit



Permanence du 01/08/2022 en mairie de Saint-Trinit

Ces permanences étaient tenues par 3 à 4 membres de l'équipe projet.

- Lors de la permanence du 18 juillet, étaient présents : Lola Durand, Cheffe de projets solaires ; Emma Jeanroy, stagiaire assistante projets ; Vincent Gambrelle, Responsable Régional ;
- Lors de la permanence du 1<sup>er</sup> août étaient présents : Lola Durand, Cheffe de projets solaires ;
   Emma Jeanroy, stagiaire assistante projets ; Michael Godin, Chargée d'Affaires Environnementales ; Alban Hanys, Chargé de Nouveaux Projets et Territoires.

Ces temps d'échange ont permis à la fois aux participants de s'informer sur le projet et de contribuer par voie orale et grâce au registre papier mis à disposition du public à cette occasion.

Plusieurs documents étaient mis à disposition :



- Sur Q ENERGY France : plaquette de présentation ;
- Sur la transition énergétique : documents RTE ;
- Sur le projet : panneau d'exposition, dossier de concertation, photomontages.

#### Le registre papier

Un registre papier a été mis à disposition dans la mairie de Saint-Trinit. Ce registre a permis aux habitants de pouvoir s'exprimer librement par voie écrite sur le projet.

Ce registre papier était placé à proximité du dossier de concertation. La Mairie a pu effectuer des copies de ce registre.

#### Les courriers papier et numériques

Les habitants pouvaient également s'exprimer par courrier papier ou numérique.

Un courrier électronique pouvait être adressé à l'adresse suivante : lola.durand@qenergyfrance.eu

Un courrier papier pouvait également être envoyé à l'adresse postale suivante :

A l'attention de Lola Durand

Q Energy France

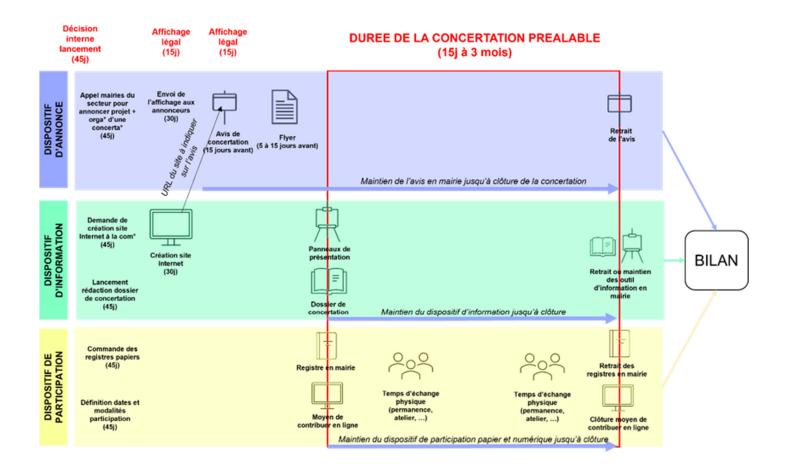
330 rue du Mourelet

84000 Avignon

Les coordonnées téléphoniques et mail de la cheffe de projet ont été indiqués sur l'ensemble des documents d'annonce et d'information sur le projet. Les habitants avaient la possibilité de prendre contact avec cette personne pour contribuer à la concertation.



## Le calendrier synthétique de la concertation préalable





## La participation du public

## L'analyse quantitative de la participation

Les tableaux et graphiques ci-dessous visent à analyse de manière chiffrée la participation du public durant toute la concertation préalable.

#### L'utilisation des moyens de participation

Moyens de participation	Nombre de contributions
Remarques orales lors des permanences tenues par Q ENERGY France	26
Registre papier en mairie	34
Courrier papier	0
Courrier numérique (e-mail)	13
Appel téléphonique	0
TOTAL	73

La participation à cette concertation préalable a été croissante. Hormis le 19/07/2022, on peut observer des participations écrites à chaque jour de permanence. Ces contributions à la concertation préalable proviennent en majorité de résidents de Saint-Trinit, mais aussi d'habitants de villages riverains à Saint-Trinit.

Les participants ont privilégié le registre papier tenu en mairie pour nous transmettre leurs contributions. Certaines contributions ont aussi été envoyées par courrier numérique (e-mail de la cheffe de projet) Nous avons aussi pris note des remarques et questions orales des participants aux permanences d'informations, et les avons intégrées à nos réponses.

## L'analyse thématique de la participation et les réponses du porteur de projet

Moyens de participation		
Thème 1 : Impact du projet sur la nature et la biodiversité	18	
Thème 2 : Effets du défrichement sur la présence de gaz à effet de serre dans l'atmosphère	16	
Thème 3 : Choix de prospection	10	
Thème 4 : Covisibilité et impact paysager du projet	8	
Thème 5 : Urbanisme	7	
Thème 6 : Dévalorisation des atouts de la commune par le projet	7	
Thème 7 : Intérêt d'un tel projet	5	
Thème 8 : Balance carbone du projet	4	
Thème 9 : Voies d'accès	3	
Thème 10 : Risque incendie	3	



Thème 11 : Démantèlement et recyclage des panneaux	3
Thème 12 : Calcul des retombées fiscales pour le territoire	3
Thème 13 : Surface du projet	3
Thème 14 : Doutes sur l'intérêt d'un tel projet pour la commune et volonté de la commune	2
Thème 15 : Contradiction du projet avec les valeurs et engagements de Q ENERGY	2
Thème 16 : Propriétaires des terrains concernés par le projet	2
Thème 17 : Artificialisation des sols	2
Thème 18 : Risque de développement	2
Thème 19 : Remarques techniques	1
Thème 20 : Prise de contact anticipée avec les riverains	1
Thème 21 : Accessibilité des personnes en situation de handicap	1
Thème 22 : Compte d'exploitation du projet	1
TOTAL	104

23 thèmes semblent émerger de l'ensemble des contributions recueillies. En moyenne, chaque contribution aborde 1,4 thèmes.

#### Thème 1 : Impact du projet sur la nature et la biodiversité

Nombre de contributions abordant le thème : 18

<u>Observations déposées</u>: Le défrichement nécessaire à l'installation du projet va générer une disparition de la faune et de la flore. La biodiversité sera modifiée et même sacrifiée de manière irréversible. Ainsi, l'opposition au projet est majoritairement fondée sur la volonté de préserver la nature et la vie animale.

#### La réponse de Q ENERGY France

Tout d'abord, ce choix de variante fait suite à nos nombreux échanges avec la DDT et la DREAL, qui ont émis plusieurs préconisations à travers des réunions de cadrage, ce qui nous a permis de guider notre démarche et orienter l'architecture du projet que nous avons choisi de présenter.

Ensuite, cette variante a été élaborée en prenant en compte les résultats d'études naturalistes réalisées par des bureaux d'études d'experts indépendants. Ces études ont permis de restreindre la zone d'implantation des panneaux, afin d'éviter au maximum les zones de sensibilité recensées. Par exemple, des parcelles agricoles ont été exclues du fait de leur richesse en Gagée des champs, une espèce protégée.

Plusieurs arbres remarquables par leur dimension et leur intérêt écologique ont été identifiés sur de larges parties du secteur d'étude. Bien que les inventaires n'aient pas démontré qu'ils constituent un habitat avéré pour des espèces protégées, il a été décidé d'éviter au maximum ces arbres. Ainsi, seulement 5 arbres sur les 78 recensés sont inclus dans la zone d'implantation sud. Ils font l'objet de mesures de réduction (calendrier écologique, contrôle de présence d'espèces, abattage doux) afin de limiter les impacts au maximum.

Hormis cet enjeu, le reste de la surface forestière correspond à de la forêt d'exploitation à relativement faible valeur environnementale, qui a vocation à être déboisée prochainement conformément au plan simple de gestion en vigueur. Ce dernier prévoit des coupes forestières sur plus de 30 hectares entre 2022 et 2026. Or c'est la disparition du couvert forestier qui présente un impact sur les espèces.

Ainsi, le développement de ce projet de parc solaire immédiatement à la suite des coupes forestières présente l'intérêt de mettre en œuvre des mesures de réduction et de compensation à ce déboisement.



Par exemple, a été décidé un recul généralisé de l'implantation de la centrale, de manière à préserver une frange boisée d'environ 25 m de largeur tout autour du site d'implantation. Il permet de conserver des axes de déplacement boisés pour la grande faune, tout en créant un masque paysager le long des panneaux. Les arbres les plus remarquables du site vont être préservés, y compris dans des parcelles non concernées par l'implantation du parc mais concernées par des zones de coupes forestières. Ces mesures seront mises en œuvre dès avant la réalisation des coupes forestières.

Les mesures de réduction et de compensation permettront aux espèces de se maintenir aux environs de la centrale, et pour certaines sur le lieu même de la centrale, puis de recoloniser le site au moment du démantèlement du parc en fin d'exploitation. Ainsi, il n'y aura aucune perte irréversible d'espèces.

## Thème 2 : Effets du défrichement sur la présence de gaz à effet de serre dans l'atmosphère

Nombre de contributions abordant le thème : 15

<u>Observations déposées</u> : Déforester des hectares de forêts, alors que cette dernière absorbe du CO<sub>2</sub> et participe donc à la décarbonisation de la planète est un non-sens.

Quelle est la différence de température prise dans une forêt et ses alentours et sur un parc photovoltaïque ? Quels seront les impacts vis à vis des cultures agricoles limitrophes ?

De plus, un défrichement peut impacter les besoins en oxygène des humains et espèces environnantes.

A combien s'élèvera le financement de la compensation financière et selon quelles modalités sera-t-elle attribuée ?

#### La réponse de Q ENERGY France

Pour rappel, l'objectif premier d'un parc photovoltaïque est de produire une énergie décarbonée sur 30 ans. Cette production d'énergie permet ainsi d'ajouter de l'électricité verte au réseau électrique et donc d'éviter des rejets de CO2 dans l'atmosphère. En effet, nos centrales nucléaires arrivent progressivement en fin de vie, le développement d'énergies décarbonées est donc primordial pour éviter la production d'une électricité issue de sources fossiles. Lors du développement d'un parc, il convient donc de se demander si un projet a du sens, autrement dit s'il répond à cet objectif de production d'énergie décarbonée participant à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Ainsi, si le défrichement d'une forêt contribue en effet à supprimer une zone permettant l'absorption de CO<sub>2</sub>, un parc photovoltaïque permet d'éviter une quantité de CO<sub>2</sub> suffisamment importante pour qu'un tel projet ait du sens et réponde à son objectif premier.

Pour justifier cela, un bilan carbone prenant en compte toutes les étapes de vie d'un parc photovoltaïque est réalisé et permet de démontrer que malgré le défrichement envisagé, ce parc permettrait d'éviter des émissions de CO<sub>2</sub> (voir calcul détaillé, basé sur les chiffres de l'ADEME et de RTE, thème 12).

De plus, une compensation forestière est prévue et permettra de reboiser dans un secteur proche de Saint-Trinit ou de contribuer à des travaux forestiers. L'effet du défrichement sur la présence de gaz à effet de serre présent dans l'atmosphère sera donc compensé. La compensation forestière mise en œuvre dans le cadre de l'opération de défrichement sera pensée en concertation avec les services de l'Etat (DDT) et les partenaires du territoire. Une compensation de ce type peut prendre différentes formes : reboisement, actions de financement de travaux forestiers dans un secteur proche de Saint-Trinit, une contribution au Fond Stratégique de la Forêt et du Bois en faveur de l'activité sylvicole. Ces échanges n'ont pas encore eu lieu à ce stade du projet, il est donc trop tôt pour déterminer quelle option sera favorisée pour répondre au mieux aux enjeux du territoire. Concernant les modalités, il pourra nous être demandé de compenser 1 à 5 fois plus par rapport à ce qui a été défricher.



L'étude bibliographique menée par Calidris¹ souligne que la température sous les panneaux photovoltaïques peut considérablement varier d'un milieu à l'autre. Tout d'abord, la création de microclimats sous les panneaux n'est pas obligatoire et dépend fortement de la hauteur des panneaux. De plus, les panneaux photovoltaïques créent des zones d'ombres et de concentration d'eau, leur impact peut donc être tant positif que négatif selon les besoins de la flore. Alors que l'augmentation des températures affecte particulièrement les sols qui sont de plus en plus secs, une concentration d'eau peut s'avérer fort utile pour ces derniers.

De plus, si une zone forestière va en effet disparaitre pour 30 ans sur la commune de Saint-Trinit, ce projet participe à la réduction globale des émissions de gaz à effet de serre et par conséquent à la lutte contre les changements climatiques et pour l'amélioration de la qualité de l'air (bénéfique à toutes les espèces).

Un parc photovoltaïque a une emprise délimitée. Le défrichement ne sera effectué que sur le zonage identifié comme nécessaire au projet et en respectant les enjeux identifiés. Il n'impactera donc pas les cultures agricoles limitrophes.

#### Thème 3: Choix de prospection

Nombre de contributions abordant le thème : 10

<u>Observations déposées</u>: Le Cadre régional pour le développement des projets photovoltaïques en PACA de la DREAL-PACA publié en février 2019 indique que le développement du photovoltaïque doit se faire en priorité sur les toitures et privilégier les bâtiments communaux. Citations :

- « Ce cadre régional oriente donc prioritairement le PV sur les surfaces bâties ou anthropisées et précise les enjeux territoriaux auxquels les projets de PV au sol peuvent être confrontés dans les espaces naturels, agricoles et forestiers. »
- « Pour ces raisons, le développement de l'énergie photovoltaïque doit s'effectuer prioritairement sur les surfaces bâties ou anthropisées, dont le potentiel estimé en France (350 GW selon une étude de l'ADEME) permettrait d'atteindre en grande partie voire en totalité les objectifs fixés dans la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) et dans les schémas régionaux »

Pourquoi ne pas prioriser d'autres lieux (exemples : couverture photovoltaïque sur les toitures de bâtiments existants, anciens silos militaires) qu'est ce qui justifie ce projet alors que d'autres solutions existent ?

De plus, Q ENERGY France, (anciennement RES) prospecte très largement sur le plateau d'Albion. A l'appui : une carte de l'association Amilure (les amis de la montagne de Lure) qui recense les projets photovoltaïques sur le territoire (https://amilure.org/nos-actions/carte-des-projets/).

#### La réponse de Q ENERGY France

Dans son cadre régional pour le développement du photovoltaïque en PACA, la DREAL PACA incite à favoriser les projets sur toiture et ombrières de parking. Dans un second temps et selon certaines conditions, le photovoltaïque au sol est lui aussi abordé par la DREAL qui reconnait sa nécessité. Ainsi, une implantation est à envisager selon certaines conditions : après avoir examiné toutes les possibilités foncières, s'être assuré de l'absence de faisabilité du projet en espace déjà anthropisé et sous réserve que le projet a le plus faible impact environnemental et paysager par comparaison à des sites alternatifs.

Si la DREAL a en effet estimé un tel potentiel, elle ajoute page 9 de ce même document qu'afin d'atteindre la puissance ciblée de 11 730 MW, les parcs au sol présente deux grands avantages :

https://www.morbihan.gouv.fr/content/download/45435/327126/file/Photovolta%C3%AFque%20et%20Biodiversit%C3%A9%20biblio%20CALIDRIS.pdf

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Calidris Expertise Environnementale, Photovoltaïque et biodiversité, Etude Bibliographique & Retours d'Expérience, 2019,



- Produire davantage : non négligeable dans un contexte d'urgence climatique ;
- Produire à des coûts plus compétitifs : le photovoltaïque au sol est aujourd'hui l'électricité la moins chère. Elle permet de réduire le coût de l'électricité et participe ainsi à la lutte contre la précarité énergétique et donc à la justice sociale et climatique, dont le 6ème volet rapport du GIEC du rappelle la nécessité pour lutter contre le changement climatique.

Si nous partageons la priorité à donner à l'installation de centrales photovoltaïques sur des zones anthropisées pour atteindre les objectifs de la région, les enjeux fonciers et techniques ne permettent pas de développer des projets photovoltaïques uniquement sur ces zones.

Tout d'abord, le photovoltaïque sur toiture reste marginal car l'installation d'une telle centrale est à la charge des particuliers. Les coûts financiers inhérents à un tel projet ne sont pas accessibles à tous les foyers. A l'inverse, le coût d'un parc photovoltaïque est entièrement assuré par le développeur, et de plus cela permettra au territoire de toucher des retombées financières. Ce type de projet permet donc à n'importe quel citoyen d'accéder à une électricité produite de manière décarbonée et dont son territoire profitera. Le dernier rapport du GIEC rappelle par ailleurs l'importance de prendre en compte la justice sociale au sein de la lutte contre le changement climatique. Permettre à tous les citoyens de soutenir un projet d'énergie renouvelable qui bénéficiera à son territoire, peu importe ses revenus, répond à cette ligne de conduite.

Quant aux ombrières de parking, Q ENERGY France développe aussi des projets similaires. Nous réaffirmons donc la volonté de notre société quant à la priorisation de sites anthropisés. Cependant, comme pour chaque projet, l'accord des propriétaires fonciers est nécessaire, ce qui rend certaines zones inéligibles à ces structures.

Ensuite, le potentiel estimé par la DREAL est seulement une possibilité, qui ne prend pas en compte d'autres enjeux parfois insurmontables, comme les accès au foncier et autres contraintes techniques. Par conséquent, si Q ENERGY suit les directives de la DREAL en prospectant prioritairement sur des sites anthropisés, l'ampleur de l'objectif à atteindre nécessite de se retrancher sur des sites non-anthropisés, lorsque l'impact environnemental et paysager est le plus faible en comparaison aux autres sites prospectés sur une même zone.

Concernant la prospection menée par Q ENERGY France sur le plateau d'Albion, la carte mise en ligne par Amilure recense l'intégralité des installations existantes et en projet sur le plateau d'Albion et non pas l'intégralité des projets portés par Q ENERGY France, qui ne concerne que quatre des projets mentionnés sur cette carte. En effet, notre travail de prospection nous a mené jusqu'au plateau d'Albion. Cependant les sites identifiés ne sont qu'en développement, et seuls les projets respectueux des enjeux environnementaux et paysagers iront jusqu'à l'étape de la construction et de l'exploitation. Ces enjeux et notre manière de les aborder seront recensés dans une étude d'impact environnementale. Cette dernière sera analysée par les services instructeurs de l'Etat (DREAL et DDT), qui délivreront ou non un permis de construire. Un projet non respectueux du cadre règlementaire qui encadre tous ces enjeux ne sera donc pas autorisé par les services de l'Etat.

#### Thème 4 : Covisibilité et impact paysager du projet

Nombre de contributions abordant le thème : 8

<u>Observations déposées</u> : Un parc photovoltaïque va dégrader le paysage, qui est la raison pour laquelle certains habitants ont pris la décision de venir s'installer à Saint-Trinit.

Le parc est visible depuis la fenêtre d'une habitation. Le projet prend-il en compte l'impact visuel et les personnes habitants à côté ?

#### La réponse de Q ENERGY France

Une frange boisée est conservée autour du site et le projet ne sera donc pas visible depuis les éléments du patrimoine culturel des alentours. Des zones seront en effet visibles depuis la route du Suit, où le masque forestier sera réduit du fait des OLD (obligations légales de débroussaillement) qui éclairciront



la végétation. Le projet sera aussi susceptible d'être discernable depuis le Belvédère du col de l'Homme mort, mais sous la forme d'une trouée dans la végétation. Concernant la visibilité relative à la commune de Saint-Trinit, la disposition du projet a été revue et réduite à la baisse pour éviter toute visibilité depuis le village. Ce dernier ne sera donc pas impacté visuellement par le projet.

Enfin, l'habitation des Lauzières sera l'unique habitation susceptible de voir le site à travers la bande forestière restante (OLD). Nos équipes ont donc rendu visite à la résidente de cette habitation à deux reprises afin de trouver la meilleure solution permettant de réduire la visibilité du site depuis ce point de vue. Des mesures paysagères sont actuellement étudiées, notamment de solutions de type haies paysagères ou brises vus. Si aucune solution définitive n'a encore été validée, nous avons espoir de trouver une issue qui convienne tant au projet qu'à cette habitante.

#### Thème 5: Urbanisme

Nombre de contributions abordant le thème : 7

<u>Observations déposées</u>: La modification du PLU visant à effectuer une demande de permis de construire vise des sols situés sur une zone forestière classée dans les documents d'urbanisme en zone dites « espace boisé classé », dans laquelle les défrichements sont interdits.

La commune de Saint-Trinit se situe en Loi Montagne, qui impose une continuité de l'urbanisation. Cela ne sera pas le cas de ce parc photovoltaïque.

De plus, la majorité de la partie restante est en zone Nc, dans laquelle les clôtures doivent être perméables. Le projet sera clôturé et permettra le passage de la petite faune, mais pas de la grande faune.

Comment justifier la mise en conformité du projet avec le PLU de la commune de Saint-Trinit ?

#### La réponse de Q ENERGY France

Tout d'abord, le développement d'un parc photovoltaïque nécessite quasi-systématiquement la mise en conformité des documents d'urbanisme d'une commune, car ces derniers ne prévoient pas, par défaut, l'implantation d'un tel projet. En effet, le développement d'un projet de parc photovoltaïque demande la réalisation de nombreuses études préalables, il est donc impossible de prévoir à l'avance au sein d'un document d'urbanisme quelles zones seront aptes à accueillir une telle installation. Dans le cadre du développement d'un parc photovoltaïque, cette procédure de mise en compatibilité est donc classique.

Le PLU a pour but d'orienter l'aménagement du territoire et de mettre en cohérence ses différents enjeux. Selon les projets pouvant prendre place au sein de la commune, ce PLU peut s'adapter aux perspectives d'évolution de la commune. Une procédure de révision du PLU peut ainsi être mobilisée pour prévoir la réduction d'une zone naturelle ou d'un espace boisé classé. Ainsi, une délibération du conseil municipal devra prescrire la révision du PLU et les modalités de concertation avec la population. La procédure de révision suivra les mêmes étapes que la procédure pour l'élaboration.

#### Thème 6 : Dévalorisation des atouts de la commune par le projet

Nombre de contributions abordant le thème : 7

<u>Observations déposées</u>: Un parc photovoltaïque au sein de la commune risque de dévaloriser les biens immobiliers de la commune. De plus, l'altération du paysage risque d'affecter négativement l'activité touristique (randonneurs, gîtes par exemple).

#### La réponse de Q ENERGY France

A ce jour, il n'existe aucune étude de marché immobilier en lien avec la présence d'un parc photovoltaïque. Cependant une étude immobilière a été réalisée concernant les installations éoliennes en 2008, qui sont plus impactantes d'un point de vue paysager. L'association Climat Energie



Environnement, avec le soutien de l'ADEME en a ainsi conclu que « la présence d'éoliennes ne semble pas avoir conduit à une désaffectation des collectivités accueillant les éoliennes ». Etant donné que l'impact paysager sera limité au maximum et qu'aucune gêne sonore n'est à prévoir, rien ne laisse penser que le projet aura une incidence négative sur la valeur immobilière des habitations de la commune de Saint-Trinit.

De plus, les parcs photovoltaïques permettent aux territoires, dont les communes qui les accueillent, de bénéficier de retombées fiscales et locatives. Ces retombées permettent aux communes qui les perçoivent de financer des équipements publics, des nouveaux projets, des nouveaux événements, etc. Ces financements investis au sein de la commune participent à l'amélioration du confort de vie des riverains des parcs, ils aident donc à valoriser la commune, qui pourra développer de nouveaux atouts.

L'emprise du projet de parc photovoltaïque ne correspond qu'à une petite partie de la commune de Saint-Trinit, avec une faible visibilité. L'activité touristique du secteur ne sera pas impactée : le plateau d'Albion et la commune de Saint-Trinit conservent encore de nombreuses zones forestières qui continueront de répondre aux attentes des touristes (exemple : le circuit des lavandes au départ de Sault et qui passe par Saint-Trinit). Si la commune décide d'aller plus loin que la réalisation du parc, ce dernier peut aussi être un support pour organiser des sorties pédagogiques et éducatives pour les écoles et centres-aérés.

Quant à la présence d'un parc photovoltaïque sur une commune, ce dernier peut devenir un véritable atout. En effet, de nombreuses communes décident de valoriser la présence de ce parc afin de sensibiliser touristes et habitants des alentours à la transition énergétique (exemple : Yonne, Calmont, Crucey, Saint Clar etc...) Une telle installation peut devenir un véritable outil de sensibilisation à la transition et à la sobriété. Q ENERGY France par exemple a sponsorisé des parcours de santé pédagogiques dans les communes d'accueils de certains parcs, tel que le parc éolien de Souleilla. Ce type de valorisation supplémentaire pour la commune peut donc parfaitement être envisagé dans le cadre d'un tel projet.

#### Thème 7 : Intérêt d'un tel projet

Nombre de contributions abordant le thème : 5

<u>Observations déposées</u>: Le projet permettra de diminuer la production d'énergie à partir d'énergies fossiles, ce qui sera positif pour les générations futures et la planète. Il permettra de fournir de l'électricité produite manière écologique, propre et durable à plus de 20 000 personnes, c'est un projet d'avenir. La production d'électricité issue de ce projet sera de plus locale et indépendante, ce qui répond aux enjeux actuels.

#### La réponse de Q ENERGY France

En accord avec ces observations.

#### Thème 8 : Balance carbone du projet

Nombre de contributions abordant le thème : 4

<u>Observations déposées</u> : Quel est le détail des chiffres utilisés pour calculer le taux de CO2 évité ? Quel est le bilan carbone de ce projet ? Avec quel taux de certitude le chiffre est-il estimé ?

#### La réponse de Q ENERGY France

Nos méthodes de calcul visent à assurer une balance carbone, permettant de s'assurer de la cohérence et du véritable intérêt de nos projets. Certaines valeurs sont issues de moyennes régionales, de la doctrine scientifique et d'organismes étatiques, elles peuvent varier d'un contexte à l'autre. Nous choisissons donc toujours les valeurs les plus hautes pour s'assurer d'une marge de valeur sûre quant à la pertinence d'un parc photovoltaïque en zone forestière. Exemple : pour les émissions de CO2



issues de la fabrication des panneaux, utilisation de la donnée correspondant aux panneaux fabriqués en Chine, afin d'assurer cette marge de valeur.

Elément calculé	Tonnes de CO2 pour le projet Bory (28,69 MWc)	Sources et détails
CO2 émis par le déstockage (défrichement + débroussaillement)	692 teqCO2	Pour 1kW qui nécessite du défrichement : 24,12 teqCO2 sont émis.  Source : calcul réalisé avec les chiffres de la Base carbone de l'ADEME.
CO2 « émis » par déficit de séquestration	2651 teqCO2	Capacité de stockage moyen d'une forêt mixte : -4,88 teqCO2/ha/an évité dans l'atmosphère. Capacité de stockage d'une prairie : -1,8 teqCO2/ha/an  Pour calculer la quantité de CO2 qui ne sera plus capturé une fois le parc installé, il faut soustraire ce que stockera la prairie à la quantité de CO2 initialement stockée pendant 30 ans : 4,88 – (-1,8) * 28,69 * 30.  Source :
CO2 émis pour produire la technologie	7000 à 30 813 teqCO2	<ul> <li>Pour un système fabriqué en France : 244 kg de CO2 pour 1 kWc.</li> <li>Pour un système fabriqué en Chine : 3052 kg de CO2 pour 1 kWc.</li> <li>Source : Etude du développement de l'énergie solaire en Rhône-Alpes (Ernst &amp; Young, 2010).</li> </ul>
CO2 émis pour le transport des matériaux	2237 teqCO2	Emissions induites par le transport des éléments du site de production vers le site de l'exploitation. D'après l'ADEME, la quantité de CO2 émis par la combustion du gazole est de 0,271 kg par kWh fourni. Avec un bilan énergétique de 288 kWh/kWc, il faut donc 78 kg de CO2/kWc pour assurer le transport des matériaux.
CO2 émis durant l'exploitation du parc photovoltaïque	427 teqCO2	Majoritairement dû aux déplacements des agents de maintenance. Avec un bilan énergétique de 55 kWh/kWc, il faut 14,9 kg de CO2/kWc pour assurer la bonne exploitation du parc photovoltaïque.
CO2 émis pour le démantèlement du parc photovoltaïque	114,76 teqCO2	Avec un bilan énergétique de 14,8 kWh/kWc, il faut 14,9 kg de CO2/kWc pour assurer le démantèlement du parc photovoltaïque.

Pour un parc photovoltaïque de 10 MWc avec un gisement de 1500 heures d'ensoleillement, un parc photovoltaïque permet d'éviter l'émission d'environ 40 000 teqCO2 sur 30 ans par rapport au mixe énergétique français². Ainsi, pour un parc de 28,69 MWc, la formule utilisée est la suivante :

Émissions évitées via la production d'énergie solaire – émissions du parc photovoltaïque – déficit de séquestration carbone de la forêts – état initial de la forêt = balance carbone du projet.

#### 114 760 - 33 591,76 - 2651 - 692 = 77 825 tegCO2 sur 30 ans.

Ainsi, le chiffre de 11 259 tonnes de CO2 évité ne prend pas en compte le défrichement et le déficit de séquestration. Le calcul précédent permet d'observer que le bilan carbone est largement positif, même en utilisant les chiffres les moins avantageux.

De plus, pour réaliser un tel projet, des mesures de compensations seront mises en œuvre, afin de compenser le défrichement de la forêt. Quant au bois qui sera coupé, il sera valorisé en bois de

\_

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Calcul basé sur « éCO2mix – Les émissions de CO2 par kWh produit en France » – RTE



chauffage et redistribué aux propriétaires concernés. Selon l'ADEME, le bois énergie résidentiel, collectif et industriel permet d'éviter l'émission de 0,5 tCO2eq/ha/an fossiles par mètre cube. En effet, le bois énergie aujourd'hui considéré comme une énergie renouvelable, peut aussi avoir un potentiel intérêt pour le climat.

#### Thème 9: Voies d'accès

Nombre de contributions abordant le thème : 3

<u>Observations déposées</u> : La route d'accès au chantier n'est pas adaptée à un trafic régulier de poids lourds, qui prendra en charge la réfection de la route d'accès ci cette dernière est détériorée ?

#### La réponse de Q ENERGY France

En effet, la route qui permettra l'accès au chantier devra être aménagée. Dans ce cas de figure, un constat d'huissier contradictoire est effectué avant le début des travaux, il constitue un premier état des lieux et une preuve de l'état de la voirie avant le début des travaux. Une fois les travaux finalisés, un second état des lieux de sortie est réalisé par l'huissier, qui rédigera un rapport. Cette intervention de l'huissier de justice permet ainsi de constater un défaut de conformité ou un manquement de ses obligations par le prestataire. Légalement, la société Q ENERGY est dans l'obligation de remettre en état la route utilisée et aménagée pour la phase de construction du parc.

Pour permettre le passage des convois lors de la construction du parc, la voirie existante sera, en accord avec la commune et les gestionnaires, améliorée et élargie. Ces aménagements de la voirie bénéficieront aux riverains du parc photovoltaïque, sans qu'aucun coût ne soit assumé par la commune.

#### Thème 10 : Risque incendie

Nombre de contributions abordant le thème : 3

Observations déposées : Le développement du projet prend-il en compte le risque d'incendie ?

La note de cadrage pour un développement maitrisé de l'énergie photovoltaïque en Vaucluse précise « l'interdiction de l'installation de panneaux photovoltaïques dans les zones d'aléas feux de forêt fort et très fort ». Cette zone appartient pourtant à cette catégorie (zone d'aléa fort au PLU).

#### La réponse de Q ENERGY France

Si le PLU de la commune de Saint-Trinit indique en effet que le site se situe sur une zone d'aléa fort (F2), ce document doit être mis en perspective et être lu en prenant en compte un autre document analysant les aléas feux de forêt : « la carte des aléas feu de forêt du département du Vaucluse ». Ce document rédigé par la DDT 84 en concertation avec le SDIS établit que le village de Saint-Trinit se trouve dans un secteur d'aléa globalement faible à l'échelle du département. Ainsi, les parcelles concernées sont en effet situées sur des zones d'aléa fort localement, mais au sein d'un aléa faible au niveau départemental. L'aléa feu de forêt doit donc être analysé en utilisant l'intégralité de la documentation.

De plus, le scénario dernièrement retenu a été conçu suite à la précision d'aspects techniques et sécurité incendie par un travail itératif (courrier de demandes de contraintes, Déclaration de Travaux, échanges de plans, réunions téléphoniques...) avec les services de l'Etat et les gestionnaires de réseaux. Par un travail coopératif avec le service départemental d'incendie et de secours (SDIS), ce projet intègre les aspects de la doctrine départementale incendie.

Enfin, seront prises en compte les obligations légales de débroussaillement que le SDIS du Vaucluse impose dans le cadre du développement d'un tel projet. Elles consistent à limiter les risques de propagation d'incendie dans les zones exposées en matière d'incendie, par la réduction de matières végétales de toute nature pouvant prendre feu et de propager un incendie. Ce risque de propagation sera aussi nettement réduit par la mise en place d'une cuve d'eau au sein du parc photovoltaïque.



Les mesures seront précisées dans le permis de construire du projet, et susceptibles d'évoluer d'ici sa délivrance, afin de se conformer à l'évolution de la doctrine des services du SDIS.

#### Thème 11 : Démantèlement et recyclage des panneaux

Nombre de contributions abordant le thème : 3

<u>Observations déposées</u>: Le risque d'un tel projet est que si la production n'est pas satisfaisante ou que le rendement n'est pas à la hauteur de l'investissement initial, l'exploitant laisse tomber le parc photovoltaïque et laisse aux habitants le soin de dépolluer le site.

Comment et où seront recyclés les panneaux photovoltaïques en fin de vie ?

#### La réponse de Q ENERGY France

La règlementation contractuelle engagée par l'exploitant garantit le financement en phase de démantèlement et la remise en état du terrain à la fin de l'exploitation du parc. L'exploitant ne pourra donc en aucun cas abandonner le parc photovoltaïque sans le démanteler et remettre en état le site. Même en cas de faillite de Q ENERGY France, le projet et son financement sont gérés par une société de projet (aussi appelée SPV, « spécial purpose vehicule »). Cette dernière détient les actifs du projet (contrats, maintenance, assurances, fonds propres etc ...) ce qui permet une véritable indépendance. En cas de faillite, la SPV a donc la capacité d'assurer l'exploitation du site ainsi que sa remise en état.

Les panneaux photovoltaïques en fin de vie sont considérés comme des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) et entrent dans le processus de valorisation des DEEE. La directive européenne DEEE stipule que tout importateur ou fabriquant de panneaux à énergie solaire établi sur le territoire européen se trouve dans l'obligation de les collecter et de les traiter lorsqu'ils arrivent en fin de vie, notamment à travers un éco-organisme.

Dans les Bouches du Rhône, SOREN (ex Pv-Cycle), un éco-organisme sans but lucratif agréé pour la collecte et le recyclage des panneaux solaires photovoltaïques usagés, permet le traitement et la valorisation d'équipements photovoltaïques usagés. Les matières premières secondaires sont ensuite réinjectées dans diverses filières dans le respect des principes de l'économie circulaire.

Lors d'une précédente communication PV Cycle, désormais SOREN, avait annoncé début 2020 qu'il avait collecté 5 000 tonnes de modules qui seront revalorisés à 94,7 %. Les matières non recyclées sont principalement des poussières emprisonnées dans les filtres après broyage. Ces filtres seront également recyclés. Les poussières peuvent être incinérées ou utilisées comme substitut au sable dans la construction, puisque le verre, le silicium et le silicone sont tous des dérivés du sable. La backsheet, la feuille vinyle à l'arrière du panneau servant à isoler les composants, partira en recouvrement énergétique.

#### Thème 12 : Calcul des retombées fiscales pour le territoire

Nombre de contributions abordant le thème : 3

<u>Observations déposées</u>: Quel est le détail du chiffre « + 420 000 recettes annuelles estimées pour le territoire ». Comme est-il calculé et selon quelles valeurs ? Avec quel taux de certitude est-il estimé ?

#### La réponse de Q ENERGY France

Avant d'énoncer des données chiffrées, il faut comprendre que les retombées fiscales sont régies par :

- 1- Les différentes taxes existantes au sein de la fiscalité de l'énergie solaire
- L'imposition forfaitaire des entreprises de réseaux (IFER)
- La cotisation foncière des entreprises (CFE)
- La taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)
- La taxe d'aménagement



- 2- Le type de fiscalité voté par les EPCI et les taux qu'ils choisissent au sein de leur territoire Les EPCI peuvent déterminer le type de fiscalité qu'ils désirent parmi 3 possibilités
- Fiscalité additionnelle (FA)
- Fiscalité professionnelle unique (FPU)
- Fiscalité professionnelle de zone (FPZ)

Le choix du type de fiscalité va déterminer les bénéficiaires et les répartitions des différentes retombées fiscales du territoire pour l'IFER et la CVAE. Ici, la commune de Saint-Trinit appartient à la CC Ventoux Sud, sous le régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU). Pour la CFE, la TFB et la TA, les retombées sont liées aux taux votés par les différents EPCI (commune, interco, département).

Les résultats, calculés sur les dernières mises à jour des règles de la fiscalité solaire, sont les suivants :

#### Retombées fiscales annuelles :

	Saint-Trinit	CC Ventoux Sud	Vaucluse	Région
IFER	-	47 183 €/an	47 183 €/an	-
CFE	-	86 348 €/an	-	-
CVAE	-	7 923 €/an	7 026 €/an	14 948 €/an
TFB	17 850 €/an	8 085 €/an	31 773 €/an	-
TA (payable en une fois)	40 988€	-	20 494 €	-
Total/an	17 850 €/an	149 539 €/an	85 982 €/an	14 948 €/an

Les retombées s'élèvent à 268 319 €/an pour l'ensemble du territoire, et à 329 801 €/an sur la première année (en incluant la TA).

#### Retombées fiscales sur 30 ans :

	Saint-Trinit	CC Ventoux Sud	Vaucluse	Région
IFER	-	1 415 490 €	1 415 490 €	-
CFE	-	2 590 440 €	-	-
CVAE	-	237 690 €	210 780 €	448 440 €
TFB	535 500 €	242 550 €	953 190 €	-



TA (payable en une fois)	40 988 €	-	20 494 €	-
Total/30 ans	535 500 €	4 486 170 €	2 579 460 €	448 440 €

Concernant les chiffres annoncés, il est important de rappeler que la fiscalité reste soumise aux éventuelles modifications de la loi qui pourraient intervenir d'ici la construction du parc. Nous ne pouvons donc nous engager avec certitude sur les chiffres affirmés qui restent estimatifs.

De plus, les données annoncées dépendent des résultats de l'étude d'impact qui définira avec plus de précision l'emplacement du projet, ainsi que sa taille et sa puissance. Les retombées fiscales sont calculées sur la base d'une multitude de critères, dont certains dépendant du projet (surface, puissance, gisement).

IFER = nouvelle fiscalité : 7,47 € par kWc de puissance électrique installée.

CFE = valeur locative cadastrale x 0,7 x taux de la collectivité.

CVAE = valeur ajoutée (de QEF) x 1,5%.

TFB = assiette x taux de la collectivité.

TA = 10 € x nombre de m² de panneaux x taux de la collectivité.

#### Thème 13 : Surface du projet

Nombre de contributions abordant le thème : 3

<u>Observations déposées</u>: Plusieurs surfaces de projets sont indiquées sur le dossier de présentation : 28 hectares, 96,5 hectares, 28 hectares à nouveau, et 46,6 hectares de surface pâturable. Quelle sera la surface réelle du projet, de combien d'hectares la forêt sera-telle réellement amputée ?

#### La réponse de Q ENERGY France

Lors du développement d'un projet photovoltaïque, une zone d'étude est tout d'abord sélectionnée. Cette zone initialement très grande, évolue au fur et à mesure des études environnementales et de l'évolution du projet. Selon les enjeux, différents scénarios sont alors étudiés, avant de sélectionner une zone d'implantation qui accueillera réellement le parc photovoltaïque en cas de réalisation du projet. La surface réelle clôturée du projet en l'état est de 28,1 hectares.

## Thème 14 : Doutes sur l'intérêt d'un tel projet pour la commune et volonté de la commune

Nombre de contributions abordant le thème : 2

<u>Observations déposées</u>: Les terrains étant privés et le plateau d'Albion possédant déjà des centrales photovoltaïques, quel est l'intérêt d'un tel projet pour la commune ? Pourquoi la commune veut-elle d'un tel projet ?

#### La réponse de Q ENERGY France

Tout d'abord, le Conseil municipal ne s'est pas encore positionné concernant sa volonté de développer ou non le projet envisagé par Q ENERGY.

Concernant l'intérêt de la commune dans ce projet, il convient de rappeler l'importance de produire une électricité décarbonée, propre et locale pour mener une transition énergétique à la hauteur de l'urgence



climatique. Le contexte politique actuel (usure des centrales nucléaires et guerre en Ukraine) ajoute à cela la nécessité d'une autonomie énergétique. Un tel projet répond donc tout d'abord à un besoin d'intérêt général et permettra à la commune et ses habitants de disposer d'une électricité propre et indépendante pour 30 ans. La commune assure donc de l'électricité à ses habitants, peu importe les incidents climatiques et politiques à venir.

Mais la commune pourrait en effet y trouver un véritable intérêt, au travers de retombées fiscales tout d'abord, qui lui permettront de se développer (voir calcul précis des recettes thème 14). Elle bénéficiera aussi de retombées locatives, étant donné que des conventions d'accès devront être signées pour permettre l'accès au parc photovoltaïque à Q ENERGY France.

Ensuite, l'entretien du sol par pâturage offre une opportunité à la commune, qui bénéficiera donc d'un terrain propre au pâturage supplémentaire. Le choix de l'agriculteur en question se fera en concertation avec cette dernière.

Pour finir, Q ENERGY France a développé une offre territoriale, qui vise à accompagner le projet de mesures qui bénéficieront au territoire. Ces mesures peuvent prendre la forme de financement participatif, de sponsoring local, d'aide à la mobilité verte, de financement d'une épicerie associative, etc. Chaque mesure permet ainsi d'accompagner le territoire en s'adaptant à ses spécificités et à ses besoins particuliers. Là encore, un projet accompagné par de telles mesures apporte une vraie plusvalue à la commune et ses habitants, son intérêt est alors tout à fait démontré.

#### Thème 15 : Contradiction du projet avec les valeurs et engagements de l'entreprise

Nombre de contributions abordant le thème : 2

<u>Observations déposées</u>: Le dossier cite les objectifs pris lors de la COP 21 et le rapport du GIEC qui préconise de s'affranchir des énergies fossiles. Mais le GIEC alerte sur les conséquences catastrophiques de la déforestation, condition même de ce projet.

De plus, la société Q ENERGY a pris des engagements RSE. Citation issue du site internet Q Energy :

"Avec le développement durable au cœur de notre ADN, nous intégrons la RSE (Responsabilité Sociétale d'Entreprise) sur l'ensemble de notre stratégie d'entreprise et renforçons nos engagements autour de ses trois piliers, en ligne avec les objectifs de développement durable (ODD) de l'ONU et l'United Nations Global Compact (UNGC)"

Le choix systématique des forêts et zones naturelles par Q ENERGY pour développer ses projets est remis en cause, en raison de ses engagements RSE et des documents qu'elle cite. Ce projet ne correspond donc pas aux valeurs défendues par Q ENERGY dans son dossier.

#### La réponse de Q ENERGY France

Concernant le rapport du GIEC cité dans notre dossier de présentation, ce dernier démontre en effet la nécessité de développer les énergies renouvelables à une échelle mondiale. Alors que l'énergie solaire a le potentiel de générer une réduction annuelle de 4,5 gigatonnes d'équivalent CO2, le nucléaire a le potentiel de générer une réduction annuelle d'1 gigatonne seulement.

De plus, l'utilisation du terme « déforestation » est à recontextualiser. La FAO rappelle que le « changement net de la superficie forestière » est une donnée importante à prendre en compte. Elle représente la somme de toutes les pertes forestières et tous les gains forestiers. Ainsi, la compensation effectuée dans le cadre de ce projet nous permettra ne pas changer la superficie forestière. Malgré le développement croissant de nombreux projets nécessitants des défrichements, la superficie forestière de la France métropolitaine progresse de 0,7% par an depuis 1980. La déforestation qui inquiète réellement les instances internationales concerne donc bien la déforestation à grande échelle, due majoritairement aux maladies, à l'industrie du bois de chauffage, à l'agriculture et aux phénomènes climatiques extrêmes (feux de forêts par exemple). Il ne nous semble donc pas que le terme de « déforestation » soit approprié pour désigner un projet au bilan carbone positif et visant à répondre aux



enjeux du changements climatiques (qui cause des phénomènes climatiques et une déforestation bien réelle).

Comme développé au sein du thème 3 sur notre méthode de prospection, le choix des zones forestières et naturelles n'est pas systématique. Il traduit une impossibilité technique d'atteindre des objectifs de développement des énergies photovoltaïques, nécessaires pour répondre aux enjeux climatiques de manière globale. Ce projet n'est donc pas en contradiction avec les engagements RSE et les valeurs défendues par l'entreprise.

#### Thème 16 : Propriétaires des terrains concernés par le projet

Nombre de contributions abordant le thème : 2

<u>Observations déposées</u>: Souhait d'avoir accès au nom des propriétaires et en particulier celui qui a initié le projet, aux modalités de location. Commentaires relatifs à l'identité du propriétaire.

#### La réponse de Q ENERGY France

Dans le cadre de la réglementation applicable en termes de protection des données personnelles (RGPD), nous sommes tenus au respect de la confidentialité des données à caractère personnel que nous collectons. L'utilisation de ces données doit être strictement limitée à la satisfaction d'un intérêt légitime et proportionné par rapport au but de la société bénéficiaire des promesses conclues avec les propriétaires. Il n'est donc pas envisageable de répondre favorablement à cette demande, étant donné qu'elle ne répond pas à cet intérêt légitime et proportionné. En outre, en matière de concertation préalable, aucune obligation légale n'impose au porteur de projet la communication du nom des différents propriétaires fonciers participant au projet. Ainsi, l'exception au respect de la confidentialité des données personnelles prévue l'article 6&1 du RGPD n'est pas applicable.

Malgré ce cadre règlementaire qui protège les propriétaires que nous accompagnons, un des propriétaires a pris part aux échanges lors de la concertation du 1<sup>er</sup> août, afin de partager ses motivations à participer à un tel projet et répondre aux questions des habitants en toute transparence. Son envie de participer à l'effort général part un projet qui permet de substituer une énergie propre à l'énergie nucléaire (émettrice de déchets dangereux pour la santé de nos enfants) est ressortie.

#### Thème 17: Artificialisation des sols

Nombre de contributions abordant le thème : 2

<u>Observations déposées</u> : La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique, dites loi Climat et résilience interdit l'artificialisation des sols. Qu'est ce qui justifie la demande de permis de construire ?

#### La réponse de Q ENERGY France

Tout d'abord, si la loi « Climat et résilience » prévoit trois paliers permettant d'atteindre progressivement l'objectif final d'absence de toute artificialisation nette des sols en 2050. Elle n'interdit en aucun l'artificialisation nette des sols dès la mise en vigueur du texte de loi. Elle prévoit l'application de ces objectifs de manière différenciée et territorialisée, afin de prendre en compte les caractéristiques de chaque territoire.

De plus, cette même loi établit dans son article 194 qu' « un espace naturel ou agricole occupé par une installation de production d'énergie photovoltaïque n'est pas comptabilisé dans la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers » sous deux conditions :

- 1/ Cette installation n'affecte pas durablement les fonctions écologiques du sol et son potentiel agronomique ;
- 2/ Cette installation n'est pas incompatible avec l'exercice d'une activité agricole ou pastorale.



Le projet Bory prévoit l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol pour une durée d'environ 30 ans. Une garde au sol permet de laisser passer la lumière du soleil sous les modules et permet donc à la végétation de se développer. Il est prévu d'entretenir cette végétation par le biais d'une activité pastorale. Considérant le type de terrain sur lequel le parc photovoltaïque sera installé, un système de pieux battus sera utilisé, ce qui n'affectera pas les sols. En effet, ces pieux soutenant les panneaux seront uniquement plantés dans le sol et la zone ne sera en aucun cas bétonnée, la faune et la flore pourront à nouveau se développer sous les panneaux une fois les travaux terminés. Une fois l'exploitation de cette installation terminée, les fondations seront retirées et, si affectation des fonctions écologiques et agronomiques il y a, le sol retrouvera toutes ses fonctions. Elles n'auront donc pas été affectées durablement.

Les modalités d'application de ces deux conditions sont actuellement en discussion au Sénat. En l'état, ce projet ne participe pas à une artificialisation des sols selon les termes définis par la loi.

#### Thème 18 : Risque de développement

Nombre de contributions abordant le thème : 2

<u>Observations déposées</u> : Doutes sur le fait qu'une société prenne le risque de dépenser de l'argent pour un projet qui risque de ne pas voir le jour.

La ligne sera-t-elle assez puissante pour accueillir un nouveau parc photovoltaïque sur cette zone?

#### La réponse de Q ENERGY France

Dans tout développement de projet, un risque existe quant à la réalisation ou non de ce projet. Une société comme Q ENERGY France intègre donc ce risque à son budget, et est prête à l'assumer dans le cas où un projet ne se réalise pas.

Les possibilités de raccordement au réseau électrique constituent en effet un paramètre particulièrement important et influence le choix d'implantation d'un projet. En l'état actuel des choses, le poste de Limans (commune de Limans, Alpes de Hautes Provence) est pressenti comme étant le point de raccordement le plus probable.

En 2020, deux transformateurs ont été installés dans les postes sources RTE/ENEDIS. Ainsi le remplacement du transformateur 63 / 20 kV de Ventavon et la création d'un nouveau transformateur 63 / 20 kV au poste de Limans ont permis de mettre à disposition une capacité de raccordement de 52 MW.

De plus, dans le cadre du S3RENR PACA (Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables de Provence Alpes Côte d'Azur) révisé de 2022, RTE prévoit de nouvelles créations de lignes qui auront pour impact l'augmentation de la capacité d'accueil du poste de Limans.

#### Thème 19 : Remarque technique

Nombre de contributions abordant le thème : 1

<u>Observations déposées</u>: Un champ de panneaux solaires coupé en deux par une voie de circulation l'expose à un encrassement rapide. De plus, un parc coupé en deux génère un surplus de dépenses à cause de la clôture qu'il faudra installer de part et d'autre de la voie de circulation.

#### La réponse de Q ENERGY France

Q ENERGY France dispose de méthodes de calculs permettant de vérifier l'équilibre économique d'un projet en fonction des différentes hypothèses de développement envisagées. Ainsi, bien que la voie de circulation coupant ce parc photovoltaïque en deux rajoute en effet des coûts supplémentaires, l'économie du projet reste à l'équilibre. Quant à l'encrassement des panneaux dû à la circulation sur la route, des équipes de maintenance sont prévues pour s'assurer de la bonne exploitation du parc. Cette problématique n'empêchera donc pas ce dernier de répondre à son objectif premier.



#### Thème 20 : Prise de contact anticipée avec les riverains

Nombre de contributions abordant le thème : 1

<u>Observations déposées</u>: Le scénario 34 de 66 hectares impactait visuellement certains riverains. Si ce scénario constituait un potentiel projet, pourquoi les riverains n'ont-ils pas été contactés ?

#### La réponse de Q ENERGY France

L'étude des différents scénarios envisageables ont lieu très tôt lors du développement d'un projet. Initialement, l'air d'étude est volontairement étudié de manière très large, afin de tester différentes options et de pouvoir exclure les milieux qui ne sont pas favorables à l'implantation d'un parc solaire. Selon les enjeux paysagers et environnementaux dont nous prenons connaissance, le projet est systématiquement réduit, afin d'éviter les zones à trop forts enjeux. L'emprise du projet Bory a donc été réduite en raison des contraintes agricoles et naturelles.

Il n'est ainsi pas utile de prévenir inutilement des riverains lorsque l'emprise du projet est hautement hypothétique et que des enjeux ont de fortes chances de venir modifier cette zone. C'est la raison pour laquelle la concertation préalable a lieu lorsque le développeur a une idée du type de projet qu'il souhaite mener (et a pu commencer à ajuster l'emprise du projet). Ensuite seulement, il peut présenter cette idée du projet à la population, et mener un travail de concertation pour l'adapter au mieux aux besoins du territoire.

#### Thème 21 : Accessibilité des personnes en situation de handicap

Nombre de contributions abordant le thème : 1

<u>Observations déposées</u>: La salle de la mairie, accessible par les escaliers a été utilisée pour cette exposition publique, aucune rampe n'était mise à disposition pour permettre l'accès à tous. Aucune chaise n'avait été mise à disposition pour que le public puisse s'asseoir et consulter le projet dans des conditions acceptables. Aucunes modalités propres aux personnes en situation de handicap ni alternative au registre en version papier n'a été mise à disposition des participants. Rappel : Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

#### La réponse de Q ENERGY France

La salle qui accueille la permanence se doit d'être au plus proche du projet, afin de permettre l'accès à l'information de toutes les personnes concernées. Pour cette raison, la permanence d'information a eu lieu dans la mairie de Saint-Trinit. Concernant l'absence de rampe permettant l'accès à la salle, nous avons utilisé la salle mise à disposition par la mairie, mais ne sommes pas responsables de sa configuration.

Cette permanence s'est déroulée sous la forme d'une exposition, favorisant les échanges autour de plaquettes et flyers explicatifs. L'objectif même de cette concertation était ainsi de pouvoir se déplacer au sein de la salle pour discuter avec les différents membres de Q ENERGY France, en groupe ou seul. Ce mode de fonctionnement favorise la prise de parole d'une plus grande majorité de personnes, n'osant pas prendre la parole en public. Des chaises étaient tout à fait accessibles et disponibles, elles ont même été utilisées sur la majorité du temps de la permanence publique, comme en atteste les photos prises lors des deux permanences d'information.



#### Thème 22 : Compte d'exploitation du projet

Nombre de contributions abordant le thème : 1

Observations déposées : Demande le compte d'exploitation du projet.

#### La réponse de Q ENERGY France

Le tableau des comptes d'exploitations précis est une information qui ne peut être divulguée au grand public, et qui dans tous les cas correspond encore à un document provisoire et estimatif. Selon l'hypothèse actuelle, si le projet devait voir le jour, le coût global d'investissement pour l'ensemble de son développement, sa construction, son exploitation et son démantèlement, est estimé entre 15 et 20 millions d'euros.



## Les enseignements de la concertation

## Sur la participation du public

La concertation préalable a permis au public de connaître, de comprendre et de s'exprimer sur les propositions de Q ENERGY France sur l'implantation d'une centrale solaire de production électrique sur la commune de Saint Trinit. L'intérêt des participants à cette concertation préalable portait principalement sur la protection de la forêt impactée par le projet ainsi que sur l'impact d'un tel projet sur la commune.

Cette concertation préalable a aussi permis à Q ENERGY France d'avoir un éclairage sur les attentes et les questionnements des habitants du territoire. Les habitants de la commune et riverains ont pu nous communiquer réticence quant au défrichement nécessaire à la réalisation du projet. Leurs inquiétudes concernant principalement l'impact pour la faune et la flore. De plus, les remarques faites par ces derniers démontrent une vraie préoccupation quant à l'impact d'une telle installation sur la vie de la commune : tourisme local, visibilité du parc par les riverains, impact négatif sur les balades et randonnées, etc.

Q ENERGY France note une participation d'environ 40 participants aux rencontres physiques et 47 contributions écrites recueillies (registre et adresse mail). Il est à noter que le dispositif d'annonce, d'information et de participation proposée lors de la concertation préalable a été relativement bien accueilli. Il a cependant été remis en question par les participants de la deuxième rencontre physique, qui ont décidé de s'installer face à l'équipe de développement du projet, plutôt que de se déplacer dans la salle d'exposition comme indiqué. Le format de la deuxième permanence d'information a donc été différent du premier, ressemblant fortement à une réunion publique.

## Sur le projet

Les principales préoccupations exprimées abordaient plusieurs grandes problématiques :

- La protection de la nature et de la biodiversité, mise en danger par les travaux, le défrichement et la présence d'un tel parc pendant 30 ans.
- L'impact du défrichement sur les émissions de gaz à effet de serre, en raison du rôle de puit de carbone joué par les arbres d'une forêt.
- Les choix faits par nos équipes d'aller sur des sites naturels lors de la prospection de sites.
- La non-conformité de ce projet aux documents d'urbanismes qu'il faudra alors modifier. Cette modification, nécessaire pour que quasi-tout projet d'énergie renouvelable voit le jour, est remise en question par les habitants.
- La visibilité du parc et son impact sur le paysage.

La suite du développement de ce projet se fera donc en prenant en compte les diverses remarques des participants à cette concertation préalable.

Tout d'abord, l'équipe de développement du projet présente a pu observer une méconnaissance de l'impact réel d'un parc photovoltaïque sur son environnement ainsi que son impact sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre dans l'atmosphère (même en cas de défrichement). Ainsi, si ce projet de parc photovoltaïque voit le jour, il sera accompagné de mesures pédagogiques valorisant le parc et son territoire. Ce type d'action a déjà été menée sur d'autres parcs, avec des parcours santés et d'information ou des possibles visites de parc afin d'informer et clarifier certaines idées reçues sur les énergies renouvelables.

Conforté par l'ensemble des actions de dialogue territorial menées depuis le lancement du projet, Q ENERGY France conduira des études ultérieures sur le projet. Celles-ci viseront notamment à réduire toute covisibilité et à trouver des mesures de réduction et de compensations environnementales optimales, tout en prenant en compte les observations exprimées lors de la concertation préalable. Le travail déjà commencé concernant la visibilité du parc avec les riverains sera continué avec le plus grand sérieux. En effet, si les haies paysagères ne suffisent pas à intégrer suffisamment le parc



photovoltaïque au paysage, la solution du brise-vue sera examinée afin le rendre non-visible depuis l'habitation embarrassée par son installation.

Q ENERGY France souhaite poursuivre le dialogue entamé avec les parties prenantes du territoire, notamment l'ONF, la Communauté de Communes et le PNR afin de réfléchir aux mesures environnementales les plus à même de répondre à l'impact du projet.

Ce bilan sera rendu public en étant transmis à la mairie de Saint Trinit et mis à disposition en libre accès sur le site du projet (https://qenergy.eu/france/fr/bory/).



# Annexe 1.1. Affichage de l'avis de concertation préalable sur site

Certifie et Atteste m'être transporté, ce jour, sur la commune de SAINT TRINIT (Vaucluse), Route de Saint Christol, coordonnées GPS Lat : 44.09898, Long : 5.4682.

Où là étant, j'ai pu constater la présence d'un panneau d'affichage, en caractères noir sur fond blanc, aux dimensions règlementaires format A2 (42 x 59.4 cm), solidement fixé sur une barrière en bois.

Le titre « AVIS DE CONCERTATION PREALABLE » est en majuscule et mesure plus de 2 cm de hauteur.

L'ensemble des mentions portées sur ledit panneau sont visibles et lisibles de la voie publique.





Preuve d'affichage du premier avis de concertation préalable sur site.



Je me suis ensuite transporté, ce jour, sur la commune de SAINT TRINIT (Vaucluse), route du Suit, coordonnées GPS Lat : 44.095330 Long : 5.4768.

Où là étant, j'ai pu constater la présence d'un panneau d'affichage, en caractères noir sur fond blanc, aux dimensions règlementaires format A2 (42 x 59.4 cm), solidement fixé à un arbre.

Le titre « AVIS DE CONCERTATION PREALABLE » est en majuscule et

mesure plus de 2 cm de hauteur.

L'ensemble des mentions portées sur ledit panneau, sont visibles et lisibles de la voie publique.





Preuve d'affichage du deuxième avis de concertation préalable sur site.



# Annexe 1.2. Affichage de l'avis de concertation préalable en mairie



#### **CERTIFICAT D'AFFICHAGE**

Je soussigné, Michel ARCHANGE, Maire de la Commune de Saint-Trinit, certifie avoir fait procéder :

- En date du 04 juillet 2022, à l'affichage en mairie de l'avis de concertation préalable, qui s'est déroulée du 18 juillet au 1<sup>er</sup> août 2022, concernant le projet de parc solaire Bory;
- En date du 04 juillet 2022, à la publication sur le site internet de la commune de l'avis de concertation préalable accompagné d'un court descriptif du projet du parc solaire Bory;
- En date des 04 et 05 juillet 2022, à la distribution dans les boîtes aux lettres des administrés de flyers annonçant la concertation préalable accompagné d'un court descriptif du projet du parc solaire Bory.

Fait à Saint-Trinit, Le 22 août 2022

Le Maire, Michel ARCHANGE



Mairie de Saint-Trinit - Le Village - 84390 SAINT TRINIT Tél.: 04.90.75.01.85 - Courriel: secretariat@mairie-saint-trinit.com - Site Internet: www.mairie-saint-trinit.com



## Annexe 2. Preuves de publicité légale



Attestation de publication légale et judiciaire du Dauphiné Libéré



<u>Preuve de publication légale au sein de la Provence.</u>





Annexe 3. Justification de la typologie de classification des thèmes

Moyens de participation		Nombre de contributions
Thème 1 : Impact du projet sur la nature et la biodiversité	« Disparition de la faune, de la flore et des arbres centenaires » ; « modifierait de façon irréversible la biodiversité de tout un secteur » ; « préserver la biodiversité » ; « la nature les animaux la flore » ; « faune très riche » ; « sacrifice de la biodiversité » ; « vie animale »	18
Thème 2 : Effets du défrichement sur la présence de gaz à effet de serre dans l'atmosphère	« Poumon de la planète » ; « absurde de déboiser » ; « déforester au nom de l'écologie » ; « déforestation à grande échelle » ; « production d'oxygène » ; « forêt qui participe à la décarbonisation de la planète en produisant de l'oxygène » ; « bois vivant »	16
Thème 3 : Choix de prospection	« Orientations de la DREAL »; « Note de cadrage pour un développement maitrisé de l'énergie photovoltaïque en Vaucluse »; « bâtiments communaux, hangars agricoles ne sont pas équipés de panneaux solaires »; « La couverture photovoltaïque des bâtiments existants »; « anciens silos »; « d'autres solutions existent »; « d'autres endroits désertiques »; « d'autres lieux sont adaptés comme les hangars, les parkings »	10
Thème 4 : Covisibilité et impact paysager du projet	« Habitations juste à côté » ; « paysage complètement dégradé » ; « les panneaux devant mes fenêtres »	8
Thème 5 : Urbanisme	« Espace boisé classé » ; « Zone dite Nc » ; « Loi montagne »	7
Thème 6 : Dévalorisation des atouts de la commune par le projet	« Dévalorisation de leurs biens immobiliers » ; « c'est aussi ce que nous vendons à nos clients, c'est ce qui les attire, ce plateau sauvage » ; « propriétés, gites ou autres activités » ; « je ne pense pas que les futurs clients vont venir regarder ce paysage »	7
Thème 7 : Intérêt d'un tel projet	« Diminuer de façon drastique la production d'énergie à partir d'énergies fossiles » ; « fournir à plus de 20 000 personnes une électricité produite de manière écologiquement propre et durable » ; « locale et indépendante » ; « projet qui s'inscrit dans l'avenir » ; « pour nos enfants pour notre planète »	5
Thème 8 : Balance carbone du projet	« Quel sera le bilan carbone ? » ; « détails » ; « taux de certitude »	4
Thème 9 : Voies d'accès	« Pas adapté à un trafic régulier de poids lourds » ; « qui prendrait en charge la réfection de la route d'accès »	3
Thème 10 : Risque incendie	« Interdiction de l'installation de panneaux photovoltaïques en zone d'aléa feux de forêt fort et très fort » ; « zone aléa fort » ; « interdiction explicite venant du préfet du Vaucluse »	3
Thème 11 : Démantèlement et recyclage des panneaux	« Le jour où la production n'est pas satisfaisante ou le rendement n'est pas à la hauteur de l'investissement, que feront ces gens ? » ; « comment et où ? »	3
Thème 12 : Calcul des retombées fiscales pour le territoire	« + 420 000 € de recettes annuelles estimées pour le territoire »	3
Thème 13 : Surface du projet	« Surface réelle du projet » ; « de combien d'hectares la foret serait-elle réellement amputée ? »	3
Thème 14 : Doutes sur l'intérêt d'un tel projet pour la	« Quel serait l'intérêt de la commune ? »	2



commune et volonté de la commune		
Thème 15 : Contradiction du projet avec les valeurs et engagements de Q ENERGY	« Réduction de notre impact carbone et protection de l'environnement » ; « RSE » ; « objectifs de développement durable » ; « vous citez le rapport du GIEC » ; « accords de Paris »	2
Thème 16 : Propriétaires des terrains concernés par le projet	« Qui est à l'initiative de la demande ? » ; « nom du propriétaire » ; « modalités de location » ; « en partie n'habitent pas sur la commune »	2
Thème 17 : Artificialisation des sols	Non-respect de la « Loi Climat et Résilience » ; « interdit »	2
Thème 18 : Risque de développement	« Quelle la chance pour un tel projet de se réaliser ? »	2
Thème 19 : Remarques techniques	« Avoir un champ de panneaux solaires coupé en deux par une voie de circulation expose ceux-ci à un encrassement » ; « Surplus de dépenses par la nécessité de poser une clôture de part et d'autre de la voie de circulation »	1
Thème 18 : Prise de contact anticipée avec les riverains	« Vous mentionnez plusieurs scénarios, notamment celui de 66ha dont l'un d'entres eux nous impactait directement en termes de covisibilité. Comment se fait-il que nous n'ayons jamais été contactés par votre société »	1
Thème 19 : Accessibilité des personnes en situation de handicap	« Aucune rampe » ; « aucune chaise » ; « le dossier et le registre pour participer à cette concertation étaient en version papier »	1
Thème 23 : Compte d'exploitation du projet	« Je demande le compte d'exploitation du projet »	1
TOTAL		104

## QENERGY, partenaire pour la transition énergétique de vos territoires

Autrefois affiliés au Groupe RES, nous œuvrons depuis 23 ans dans le développement, la construction et l'exploitation de projets éoliens et photovoltaïques et, plus récemment, dans le développement de solutions de stockage d'énergie. Nous sommes présents sur tout le territoire grâce à un maillage d'agences réparties partout en France – le siège est basé à Avignon, et nous avons des agences de développement de projets à Toulouse, Bordeaux, Montpellier, Lyon, Nantes et Paris (200 collaborateurs).

